



1913-2013 • 100 ANS DE PASSION
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

AVENANT AU REGLEMENT GENERAL MOTOCROSS

10.7 - CLASSEMENT :

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou UEM (hors Supercross ~~et supermotard~~) :

Tout pilote participant à un championnat, coupe ou course par équipe UEM ou FIM en concurrence de dates avec un Championnat de France ~~de Motocross~~, se verra réattribuer des points en championnat de France si ce dernier est titulaire d'une licence FIM ou UEM délivrée par la FFM.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps.

Fait à Paris, le 2 avril 2013